



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRETE HC/CAB/DDS/BSI n° 392 du 30 SEP. 2022

Modifiant l'arrêté HC/CAB/DDS/BSI n°492 du 07 septembre 2018 fixant les modalités de présentation des demandes d'autorisation d'importation des armes, munitions et de leurs éléments à destination de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des demandes d'autorisation d'exportation des armes à feu, munitions et de leurs éléments en provenance de la Nouvelle-Calédonie.

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code de la défense notamment son article R.2335-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.316-29, R.316-40, R.316-41 et R.345-1 ;

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2018-542 du 29 juin 2018 modifié relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

VU le code des relations entre le public et les administrations notamment son article L.211-2 ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, M. FAURE (Patrice) ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2015 modifié relatif aux dérogations à l'obligation d'obtention d'une autorisation d'importation de matériels de guerre, armes, éléments d'arme, munitions ou éléments de munitions ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination de monsieur Julien PAILHERE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2022-342 du 26 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Julien PAILHERE, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

.../...

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE**

ARTICLE 1: L'article 1 est modifié comme suit :

Les demandes d'autorisation d'importation des armes, munitions et de leurs éléments à destination de la Nouvelle-Calédonie relevant des catégories A1, B et C, et a, b et c de la catégorie D, présentées par les personnes mentionnées au II de l'article R. 316-29 du code de la sécurité intérieure, ainsi que les demandes d'exportation des armes à feu, munitions et de leurs éléments en provenance de la Nouvelle-Calédonie, énumérés à l'article R. 316-40 du même code, sont soumises aux modalités définies par l'arrêté HC/CAB/DDS/BSI n°492 du 7 septembre 2018.

La liste exhaustive des dérogations au régime d'autorisation figure à l'arrêté du 8 juillet 2015 modifié relatif aux dérogations à l'obligation d'obtention d'une autorisation d'importation de matériels de guerre, armes, éléments d'arme, munitions ou éléments de munition."

ARTICLE 2: Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le directeur du cabinet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et le directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le directeur de cabinet

Julien PAILHERE